



A TOUS PNC

AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

Décembre 2013

BASES PROVINCE

SORTIR DU NO MAN'S LAND

UN TRACT « CHIANT », MAIS NÉCESSAIRE

À la suite d'une décision de justice, depuis le 1er décembre, la note de Direction BP-13.11 ne s'applique plus. Le PNC basé en province est, de fait, jeté dans le plus grand désarroi ne sachant plus quelles sont ses règles d'utilisation et de rémunération. La négociation en cours, pour intégrer par avenant un chapitre BP dans l'accord Collectif PNC, connaît quelques ratés alors qu'un nouveau référé est engagé par certains syndicats pour faire appliquer les règles de rémunération parisiennes. A ce stade, la date avancée pour cette action est calée sur le 16 janvier. Pour le moment, le PNC basé connaît une souffrance réelle.

Revenons à un des fondamentaux de l'action syndicale : « le droit doit être un moyen, jamais une fin »

Ce n'est pas la victoire face au juge qui doit être l'objectif, mais ce sur quoi cette victoire débouche.

Mais quelle est donc la fin poursuivie ?

PRÉSERVER LES PNC PARISIENS DU RISQUE DE CONTAGION ?

Ce risque n'existe pas. Les Bases Province ne sont pas une maladie, mais une activité spécifique pour laquelle des règles d'utilisation et de rémunération adaptées doivent être **négociées et contractualisées**, pour être sécurisées.

Les conditions d'utilisation des PNC LC sont différentes de celles des PNC MC, elles mêmes différentes de celles des PNC Antillais. Les PNC de ces différents régimes d'emploi devraient-ils avoir peur d'être « contaminés » par les règles des autres ?

Les règles de rémunération des PNC LC sont différentes de celles des PNC MC. Les PNC LC devraient-ils avoir peur d'être « contaminés » par la rémunération MC ?

Jouer à se faire peur avec la contagion, c'est nier sa propre capacité de négociation et d'action.

L'activité des PNC basés en province correspond à des réalités sociales et économiques différentes de celles de Paris sur MC ou LC. La contagion étant un leurre, il n'est pas choquant à nos yeux que les règles BP soient différentes, **du moment où un autre équilibre satisfait les PNC concernés.**

OFFRIR AUX PNC BP LA MÊME RÉMUNÉRATION QUE CELLE DES PNC PARISIENS ?

S'agit-il d'offrir le même niveau de rémunération, voire les mêmes garanties de rémunération ou les mêmes curseurs de rémunération ?

La rémunération d'un PNC, quel qu'il soit, est intimement liée à son activité réelle ou garantie.

L'activité BP est plus dense et produit en moyenne plus d'heures de vol par mois que celle du PNC MC Paris. La rémunération moyenne BP est de fait supérieure à celle des PNC MC Paris. L'objectif ne saurait donc être d'offrir le même niveau de rémunération.

La rémunération garantie (le smmg) des PNC MC Paris est de : fixe + 85 PV. Celle des PNC BP est de : fixe + 90 PV. Le Fixe et la valeur de la PV étant déjà strictement les mêmes, demander l'alignement des Smmg est un non-sens puisque cela reviendrait à abaisser le Salaire Mensuel Minimum Garanti.

Les curseurs BP qui diffèrent de Paris sont le Cmt' dans le décompte de l'activité et les 7 mn (au lieu de 10 à Paris) qui s'ajoutent au temps de référence dans la rémunération de l'activité. A activité

constante, l'application des curseurs Paris générerait une augmentation conséquente. Il faut noter que toute baisse d'activité annulerait le bénéfice escompté et pourrait même être néfaste si c'est le Smmg Paris qui s'applique. C'est donc vers la maîtrise de ces curseurs qu'il faut tendre en l'associant à un dimensionnement de l'activité BP. **C'est ce principe de convergence, (curseurs corrélés au nombre d'avions affectés sur les bases) que nous avions pris soin d'acter dans le projet d'accord BP de 2011 au travers du Paragraphe 6 de la rémunération BP.** Nous avons alors été le seul syndicat représentatif du PNC à signer ce Projet d'accord qui n'a pas été validé.

Il va sans dire que, Faute d'accord valable, la Compagnie en a profité pour supprimer ce paragraphe dans sa note de Direction.

Ce paragraphe aurait eu pour effet de remonter le Cmt' de 2/3 et d'appliquer un temps forfaitaire + 9 mn dès cet hiver. Avec les prévisions d'activité pour l'été prochain, c'est la rémunération Paris qui serait appliquée.

Cette double sécurité, Smmg à 90 PV et curseurs corrélés à l'activité, nous semble être une réponse adaptée à la réalité des PNC basés et constitue une base de négociation qui mérite, à nos yeux, d'être collectivement approfondie.

FAIRE OBSTACLE AU TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ PARIS AU PROFIT DES BP ?

Dans cette hypothèse, du fait du Cmt' le seuil de déclenchement des **Heures Supplémentaires** étant atteint moins rapidement sur les BP, la Direction serait tentée de transférer de l'activité Paris dans l'exploitation BP en construisant par exemple des rotations MRS - ORY - IST - ORY - MRS.

Même si cette crainte n'a pas réellement de matérialité (le seuil des HS étant en moyenne très loin d'être atteint par les PNC ORY), nous avons introduit dans le projet d'accord que nous avons signé à l'époque, un paragraphe (le § 4) sanctuarisant l'activité Paris, dans le chapitre couvrant le périmètre d'activité des BP. Là encore, faute d'accord valable, la Compagnie en a profité pour supprimer cette protection dans sa note de Direction.

Cette crainte, bien qu'en partie irrationnelle, peut être éradiquée en réintroduisant un cadrage strict du périmètre BP.

EN ATTENDANT DES LENDEMAINS QUI CHANTENT...

Aujourd'hui, le PNC basé en province est géré au bon vouloir de la Direction. Elle peut légalement et pour l'instant, lui appliquer les règles de son choix, avec pour seules limites, celles du Code des Transports (Ex CAC) et des EU.OPS.

Nos collègues ont quitté la table de négociation, pour à nouveau s'en remettre à une action en justice. Nul ne sait quel sera le fruit de cet ultime référé.

À l'UNAC, nous refusons de prendre les PNC BP en otage et de leur faire subir les affres de l'incertitude au quotidien. Il est encore temps de reprendre la négociation, d'aller chercher les avancées nécessaires et de les contractualiser.

S'enfermer dans le dogme est trop confortable quand ce sont d'autres qui assument les risques.

Considérer que les bases peuvent bien fermer et s'en laver les mains serait une faute syndicale majeure que nous refusons de cautionner. Un tel scénario catastrophe aurait des impacts sur l'ensemble de la collectivité PNC.

ADHÉSION UNAC

3, place de Londres

95727 Roissy cdg cedex



L'époque est au rassemblement des PNC, ne restez pas isolé.